



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. générale  
12 juin 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Vingt-quatrième session

**Compte rendu analytique de la 498<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 janvier 2001, à 10 h 30

*Présidente* : M<sup>me</sup> Regazzoli (Vice-Présidente)

*puis* : M<sup>me</sup> Abaka (Présidente)

*puis* : M<sup>me</sup> Regazzoli (Vice-Présidente)

**Sommaire**

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*suite*)

Rapport initial des Maldives

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*En l'absence de M<sup>me</sup> Abaka, M<sup>me</sup> Regazzoli, Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

**Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)**

**Rapport initial des Maldives**  
(CEDAW/C/MDV/1)

1. *Sur invitation de la Présidente, M. Shihab et M<sup>me</sup> Ahmed (Maldives) prennent place à la table du Comité.*

2. **M<sup>me</sup> Ahmed** (Maldives), introduisant le rapport initial des Maldives, dit qu'elle souhaite mettre en relief certains faits positifs survenus depuis l'élaboration du rapport en 1998. La législation des Maldives repose sur la charia islamique. Les questions relatives au statut de la personne sont réglées exclusivement par la charia, alors que le Code pénal, la loi relative aux contrats et la loi gouvernant les sociétés sont promulguées par le Parlement sur la base de la charia. Le comité chargé de passer en revue la législation maldivienne en vue d'identifier les dispositions sexistes a conclu que les dispositions constitutionnelles concernant la nationalité et la disposition constitutionnelle qui exige que le chef de l'État doit être un homme sont discriminatoires. À la suite de la révision de la Constitution entreprise en 1998, les dispositions discriminatoires concernant la nationalité ont été abrogées.

3. On a créé un mécanisme spécial destiné à promouvoir et à protéger les droits des femmes. En outre, le sixième Plan de développement national contiendra une section séparée concernant la question de l'égalité entre les sexes en tant que question de politique générale afin de garantir que les préoccupations sexospécifiques soient prises en considération dans toutes les activités de planification du développement. Toutefois, la collecte de données ventilées par sexe ne constitue pas une norme nationale, et il n'existe pas de mesures temporaires spéciales en faveur des femmes.

4. Les valeurs culturelles traditionnelles se sont soldées par l'attribution de rôles stéréotypés aux hommes et aux femmes qui sont encore renforcés par les images diffusées dans les livres et les médias. Le Gouvernement maldivien s'efforce de régler le problème grâce à l'éducation familiale et en

encourageant une répartition plus équitable des responsabilités dans le ménage et dans l'éducation des enfants. Les cas de violences familiales sont traités par les autorités en vertu des lois concernant les coups et blessures. Toutefois, on continue de considérer la violence familiale comme une affaire privée. En outre, les femmes répugnent à dénoncer les agressions de crainte de nouvelles violences et il est difficile de les prouver. Le Gouvernement a lancé une série de programmes qui visent à sensibiliser la population à ce problème.

5. Alors que le phénomène de la traite des femmes est inconnu aux Maldives, le Gouvernement reconnaît que l'augmentation de la population expatriée de l'île exige le renforcement des mesures destinées à prévenir la traite et les infractions connexes. La prostitution est illégale, mais son existence ne peut pas être exclue dans une société soumise aux pressions de la modernisation.

6. Les femmes ont le droit, dans des conditions d'égalité avec les hommes, de voter lors des élections et de présenter leur candidature aux organismes publics élus. Toutefois, elles ne peuvent pas être candidates à la présidence et la vice-présidence. Le droit de vote n'est pas conditionné par des exigences concernant la propriété ou l'alphabétisation. Sur les 42 membres élus du Parlement (Majlis), deux sont des femmes, de même que trois sur les huit membres nommés. On est en train d'exécuter divers programmes destinés à accroître la participation politique des femmes. Les femmes ont le même droit que les hommes de représenter le Gouvernement maldivien au plan international et de participer aux travaux des organisations internationales. Plusieurs Maldiviennes ont été membres de délégations participant à des conférences internationales.

7. Les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la conservation de la nationalité. Le mariage avec un étranger ne change pas la nationalité de la femme. Conformément à la nouvelle Constitution, la citoyenneté maldivienne est passée automatiquement aux enfants nés de mère maldivienne et de père étranger. Les femmes peuvent demander un passeport sans l'autorisation de leur mari ou tuteur masculin et peuvent voyager sans être accompagnées.

8. Il n'existe aucune disparité entre les taux de scolarisation des filles et des garçons dans les écoles

primaires et secondaires. Toutefois, les femmes sont peu nombreuses à poursuivre des études supérieures, peut-être en raison de leur manque de mobilité par rapport aux hommes, car il n'y a pas d'université aux Maldives. Les bourses sont octroyées en fonction du mérite. Parmi les femmes qui fréquentent l'université, il y en a peu qui obtiennent des diplômes dans des domaines comme le droit ou l'ingénierie. Aux niveaux primaire et secondaire, le programme d'études des écoles mixtes et non mixtes est identique, de même que la qualité de l'enseignement et de l'équipement, et on est en train de réviser les livres scolaires afin d'éliminer tout ce qui favorise les stéréotypes; il existe plusieurs programmes d'éducation et de formation pour des filles et des garçons qui ont abandonné l'école. Toutefois, l'insuffisance des données complique la vérification des taux d'abandon scolaire. À l'heure actuelle, le taux d'alphabétisation fonctionnelle des Maldives est de 98,9 % parmi les personnes âgées de 15 à 45 ans.

9. Dans la pratique, les stéréotypes sexistes limitent les choix de la profession des femmes et leurs possibilités d'emploi. À présent, la participation des femmes à la main-d'œuvre est très faible étant donné leur manque de mobilité et l'impact des programmes de modernisation et d'ajustement structurel dans des secteurs comme la transformation du poisson et l'artisanat, où elles étaient employées traditionnellement. De même, elles sont peu nombreuses à travailler dans le tourisme, un secteur en pleine croissance. Il n'existe pas de services de garde d'enfants, car dans le passé, les Maldiviens vivaient dans des familles élargies. La durée du congé de maternité vient d'être portée de 45 à 60 jours, et les femmes sont également autorisées à prendre jusqu'à un an de congé non payé pour s'occuper d'un jeune enfant. Les mères allaitantes ont droit à des heures de travail souples afin de permettre l'allaitement.

10. L'amélioration croissante de l'accès aux services de santé aux cours des 20 dernières années s'est traduite par une vaste amélioration de la santé générale des Maldiviens, bien que les responsabilités ménagères et familiales limitent quelque peu l'accès des femmes aux soins de santé, et il existe des disparités entre l'état sanitaire et nutritionnel des hommes et des femmes en âge de procréer. En 1999, l'espérance de vie à la naissance était de 72 ans pour les hommes et de 73,2 ans pour les femmes. La sensibilisation croissante des femmes à l'égard de la santé procréative a

nettement réduit les taux de mortalité infantile et maternelle, qui sont de 20 pour 1000 et de 172 pour 100,000 respectivement. Les femmes bénéficient de soins médicaux gratuits et de suppléments de vitamines pendant la grossesse et la période postnatale. Il existe au moins une accoucheuse qualifiée sur chaque île, et la plupart des îles disposent de salles d'accouchement sans risques. Les contraceptifs sont fournis gratuitement aux couples mariés. Toutefois, la plupart des hommes répugnent à assumer la responsabilité à l'égard de leur emploi. Le Département de la santé publique est en train d'organiser des ateliers et des réunions d'information concernant la planification familiale, et on diffuse des programmes de radio et de télévision pour sensibiliser la population à cette question. Alors que les femmes représentent 65 % du personnel du secteur de santé, elles sont concentrées dans les fonctions moins bien rémunérées.

11. Il n'existe aucune discrimination à l'égard des femmes dans des programmes d'assistance de l'État; les demandes sont examinées individuellement en fonction des besoins. En revanche, leur participation à la vie économique est limitée par des attitudes et valeurs patriarcales traditionnelles.

12. Quelque 27 % de la population vivent sur l'île qui abrite la capitale, Malé. Le reste est dispersé entre 199 autres îles, regroupés en 20 unités administratives ou atolls. En dehors de l'île de la capitale, la division traditionnelle du travail persiste. La plupart des hommes sont employés loin de leur foyer, soit sur Malé, soit sur l'une des îles fréquentées par les touristes, alors que les femmes sont censées assumer la responsabilité au foyer, c'est-à-dire dans le ménage et dans l'éducation des enfants. Elles accomplissent également la plupart des travaux agricoles. Elles rencontrent de grandes difficultés en ce qui concerne la commercialisation de leurs produits, et l'assistance de l'État est insuffisante à cet égard. Les comités des femmes insulaires jouent un rôle important dans le développement des îles, mais bien que les femmes représentent un tiers des membres des comités de développement des atolls, elles y sont toujours sous-représentées et ainsi qu'aux postes de décision au niveau tant des îles que les atolls.

13. Sur les îles extérieures, il n'existe pas d'écoles secondaires du deuxième cycle et l'accès des filles à l'éducation après la dixième année est donc sévèrement limité, puisque dans la plupart des cas, elles ne sont pas en mesure de se rendre à l'île de la capitale pour

achever les études secondaires. Les femmes résidant sur ces îles ont également un moindre accès aux services de santé que leurs homologues urbains.

14. Les femmes et les hommes sont égaux devant la loi. Toutefois, conformément à la charia islamique, dans certaines affaires, le témoignage des femmes compte moins que celui des hommes. En matière civile, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes, à l'exception de la loi relative à l'héritage. Elles sont habilitées à conclure des contrats et à gérer des biens, même après le mariage, et celui-ci ne limite pas leur choix du domicile.

15. Le nouveau code de la famille, qui entrera en vigueur en juillet 2001, prévoit la conclusion de contrats de mariage, ce qui donnera aux femmes la possibilité de limiter le droit du mari de dissoudre le mariage ou d'entrer dans une union polygame. La charia permet la polygamie et celle-ci est pratiquée par les Maldiviens, mais n'est pas très répandue. La charia exige que les femmes obtiennent le consentement d'un tuteur masculin pour garantir la validité de leur contrat de mariage. Toutefois, dans la pratique, les femmes sont à mêmes de choisir librement un mari et il est illégal d'obliger une personne à contracter mariage. Conformément au nouveau code de la famille, l'âge minimum du mariage est de 18 ans pour les hommes et les femmes, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Le Gouvernement maldivien a pour politique de décourager les mariages précoces. Dans le mariage, les hommes assument généralement la responsabilité des finances de la famille, mais la situation évolue à mesure que les femmes obtiennent un niveau d'instruction de plus en plus élevé.

16. Avec 59 %, le taux de divorce des Maldives figure parmi les plus élevés du monde. Avec l'entrée en vigueur du nouveau code de la famille, les hommes devront présenter une demande de divorce, alors qu'à l'heure actuelle ils jouissent du droit d'obtenir le divorce par une déclaration unilatérale. Les femmes peuvent également demander le divorce à la justice pour cause de violences et pour d'autres raisons valables, y compris l'absence prolongée du mari. En cas de divorce, tous les biens considérés comme le patrimoine commun sont répartis à parts égales. La loi oblige le mari à verser une pension alimentaire pendant la période d'attente (*idda*) qui correspond à trois cycles menstruels pour les femmes non enceintes ou pour la durée restante de la grossesse pour les femmes enceintes. La garde des jeunes enfants est généralement

confiée à la mère. Les enfants de plus de 7 ans ont le droit de choisir le parent chez lequel ils souhaitent vivre. La loi oblige les pères à verser une pension alimentaire. Il est manifeste que l'application de toutes ces dispositions doit être renforcée.

17. Alors que les Maldives ont progressé dans l'application de la Convention, il leur faut faire davantage. Le Gouvernement maldivien est attaché à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à la démarginalisation des femmes car, comme le Président des Maldives l'a déclaré au Sommet du Millénaire, l'humanité ne peut pas atteindre des objectifs de progrès et de prospérité avant de créer un monde plus égal où toutes les personnes peuvent réaliser pleinement leur potentiel. Les pays de l'Asie du Sud excluent les femmes de la prise de décisions, de l'emploi, de l'éducation, de la dignité et du respect de soi à leur détriment. Il est donc urgent de redoubler d'efforts en vue d'appliquer rapidement une stratégie efficace en faveur de la réalisation de l'égalité entre les sexes.

18. **M<sup>me</sup> Gonzalez** dit qu'il convient de rendre hommage au Gouvernement maldivien pour sa présentation opportune du rapport initial des Maldives et son attachement à l'application de la Convention et à l'amélioration de la condition des femmes aux Maldives. Elle rappelle qu'en accédant à la Convention, le Gouvernement maldivien a formulé des réserves concernant le paragraphe a) de l'article 7 et l'article 16, en citant un conflit entre ces dispositions concernant la participation à la vie publique et la vie de famille d'une part et la Constitution et la charia de l'autre. Par la suite, il a modifié ses réserves en s'engageant à observer les dispositions de la Convention sauf celles qu'il pourrait juger contraires aux principes de la charia islamique. Dans leur réserve, les Maldives ont également déclaré qu'elles ne se sentaient pas engagées par l'une quelconque des dispositions de la Convention qui les obligeraient à modifier la Constitution ou la législation de quelque manière que ce soit. Cette rédaction va beaucoup plus loin que celle des réserves précédentes et, de l'avis de l'oratrice, ne peut pas être considérée comme un amendement mais comme une nouvelle réserve qui est incompatible avec le droit des traités. Il faut espérer que le Gouvernement envisagera de retirer ses réserves.

19. **M<sup>me</sup> Kwaku**, faisant siennes les observations de l'oratrice précédente, dit qu'elle apprécie les difficultés que rencontrent les Maldives en réconciliant certaines

des dispositions de la Convention avec leurs propres lois qui reposent sur la charia. Elle demande des informations écrites détaillées sur la politique nationale en faveur des femmes, le Plan national d'action concernant l'application du programme d'action de Beijing et le nouveau projet de code de la famille.

20. **M. Melander** exprime lui aussi l'espoir que les Maldives retirent leur réserve à l'égard de la Convention et voudrait savoir si la Convention a été traduites dans la langue locale.

21. **M<sup>me</sup> Gaspard** signale que la stipulation constitutionnelle conformément à laquelle les fonctions de chef de l'État et de vice-président sont réservées aux hommes est une question de tradition plutôt que de droit islamique. Comme cela a été reconnu en tant que dérogation au principe de l'égalité devant la loi, elle se demande si la déclaration, conformément à laquelle tous les droits sont examinés en vue d'identifier des partis pris sexistes, signifie que le Gouvernement envisage de modifier la Constitution en vue de garantir une égalité complète.

22. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva**, reprenant à son compte les préoccupations exprimées par d'autres membres concernant la réserve des Maldives, se félicite de l'évolution constante du mécanisme institutionnel national chargé du progrès des femmes. Sous réserve d'un examen plus approfondi du rapport mis à jour des Maldives distribué à la séance, il lui semble qu'il faut des détails supplémentaires concernant le Conseil national des femmes, en particulier sur les modalités de son interaction avec le Ministère des affaires féminines et de la protection sociale qui le dirige, sur sa composition, sur la manière dont ses membres sont nommés et sur la question de savoir s'il comprend des représentants d'organisations non gouvernementales. Il serait également intéressant d'en savoir davantage sur le fonctionnement et la composition des comités des femmes insulaires et leurs relations avec le Conseil national des femmes. Le nouveau Conseil pour l'égalité entre les sexes, mentionné oralement, paraît jouir d'une autorité considérable, mais un supplément d'information sur cet organisme serait le bienvenu.

23. La politique nationale en faveur des femmes et le Plan national de développement montrent que le Gouvernement a la volonté politique d'intégrer une perspective sexospécifique. L'oratrice pose des questions concernant le statut et la nature de cette politique et sur sa relation avec le programme national

d'action destiné à appliquer le Programme d'action de Beijing. En termes généraux, le rapport doit être plus spécifique en ce qui concerne les mesures prises effectivement au lieu de se borner à déclarer que les lois ont été passées en revue et que l'on s'emploie à les améliorer. En outre, quand on se réfère à des dérogations à l'égalité complète, notamment celles qui découlent de la charia, elles doivent être explicitées.

24. **M<sup>me</sup> Gabr** se félicite de l'engagement indiscutable des Maldives en faveur de la Convention et de la manière dont elles ont observé leurs obligations en matière de présentation des rapports, et en particulier de leur approche éclairée et pratique à l'application de la charia dans la mesure où elle concernent les droits des femmes, comme il ressort des dispositions du code de la famille et de l'attitude à l'égard du mariage, du divorce, de la polygamie et de questions comme la liberté de déplacement des femmes et leurs droits en matière de propriété. Elle espère que les Maldives reconsidéreront leur réserve à l'égard des dispositions de la Convention qui sont incompatibles avec la charia islamique. Elle espère qu'à l'avenir on mettra l'accent davantage sur le problème des femmes actives et sur les mécanismes nécessaires pour garantir que les questions concernant les femmes sont mises en relief afin de garantir leur égalité complète. Elle souhaite également en apprendre davantage sur les plans d'avenir concernant l'amélioration de la situation des femmes, notamment en matière d'éducation et d'emploi.

25. *M<sup>me</sup> Abaka assume la présidence.*

26. **M<sup>me</sup> Achmad** dit que le mécanisme national chargé de surveiller l'exercice des droits fondamentaux des femmes, y compris les comités des femmes insulaires au niveau local, est impressionnant. Elle se soucie en particulier de la participation des femmes au développement, et non seulement au processus connexe mais aux organismes de décision. Par conséquent, il faudra des données supplémentaires concernant le statut, la composition, les ressources et le mandat des mécanismes institutionnels nationaux.

27. **M<sup>me</sup> Livingstone Raday** souscrit aux observations des orateurs qui l'ont précédée concernant les réserves que les Maldives ont formulées à l'égard de la Convention et leur demande que l'on réexamine l'article 34 c) de la Constitution concernant le chef de l'État. Elle souhaite obtenir des éclaircissements

concernant les restrictions du principe de l'égalité qui reposent sur la charia.

28. **M<sup>me</sup> Goonesekere** rend hommage aux réalisations impressionnantes des Maldives en matière d'éducation et de santé et à la ferme volonté politique manifestée au niveau le plus élevé à l'égard de l'égalité entre les sexes. Elle apprécie également les réformes de la législation, par exemple en matière de nationalité. Notant des mesures importantes prises pour garantir les droits civils et politiques, la liberté de conscience et de la presse, elle se demande s'il existe des initiatives visant à modifier des dispositions constitutionnelles concernant les droits fondamentaux de manière à refléter une approche plus holistique. Elle souhaiterait, elle aussi, obtenir de plus amples informations sur le Plan national d'action, et en savoir davantage sur les tribunaux supérieurs, qui jouent un rôle important dans l'observation des droits de l'homme, y compris les droits des femmes. Elle voudrait savoir si le Gouvernement envisage de créer la fonction d'ombudsman et de signer le Protocole facultatif à la Convention.

29. **M<sup>me</sup> Kwaku** demande des informations supplémentaires sur les mécanismes mentionnés dans les paragraphes 59 et 64 du rapport.

30. **M<sup>me</sup> Myakayaka-Manzini** se félicite des progrès accomplis dans l'application de la Convention et dans l'interprétation dynamique de la charia, bien que beaucoup reste encore à faire. Il faut des données concernant le budget du Ministère et la répartition des fonds entre ses programmes et projets, les programmes concrets qui font partie du cinquième plan national de développement et la composition des différentes institutions. Quels sont les rapports entre les ONG et le Ministère, dans quelle mesure participent-elles à ses travaux et ont-elles été associées à l'élaboration du rapport au Comité?

31. *M<sup>me</sup> Regazzoli assume la présidence.*

32. **M<sup>me</sup> Hazelle** s'associe à l'oratrice précédente qui a demandé des renseignements spécifiques concernant les budgets, programmes et politiques et la participation des ONG. S'agissant du paragraphe 44 du rapport, elle voudrait en savoir davantage sur le personnel du Ministère des affaires féminines et de la protection sociale, les programmes qu'il a exécutés et l'impact potentiel des changements structurels sur les Maldiviennes. Elle voudrait également savoir quels sont les « ministères clefs » visés au paragraphe 45 et

quelles sont les fonctions que les membres du Conseil national des femmes exercent dans ces ministères.

33. La politique nationale en faveur des femmes a-t-elle été achevée et portée à la connaissance du Ministère, des autres institutions de l'État et des ONG? S'agissant du paragraphe 48, l'oratrice voudrait savoir quels sont les domaines critiques du Plan d'action en faveur de l'égalité entre les sexes et du développement du Commonwealth sur lesquels le Gouvernement concentre son attention. Elle voudrait également savoir où en est le plan d'action destiné à appliquer le Programme d'action de Beijing et quels sont les domaines prioritaires. La pauvreté, la violence, la santé, l'éducation et l'intégration d'une perspective sexospécifique sont des domaines critiques partagés par le Programme d'action du Commonwealth et le Programme d'action de Beijing et l'oratrice se demande si ces deux instruments sont examinés ensemble afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de planification. Notant que le système de gestion des questions sexospécifiques employé par le Secrétariat du Commonwealth a été une grande réussite en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes des gouvernements, l'oratrice voudrait savoir si le Gouvernement maldivien a envisagé de demander à ce secrétariat de lui fournir une assistance.

34. **M<sup>me</sup> Shin** dit que le rapport présente plusieurs contradictions. Le pays dispose d'un grand potentiel de développement, en particulier en raison de son taux d'alphabétisation élevé, notamment parmi les femmes, et la ferme volonté du Gouvernement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Ces deux facteurs aideront à atteindre une plus grande égalité entre les sexes. Toutefois, comme le système patriarcal, profondément enraciné, et les stéréotypes sexistes affectent la participation des femmes à la vie sociale et politique du pays, il est grand temps que le Gouvernement envisage l'adoption de mesures temporaires spéciales en faveur de l'égalité entre les sexes. À ce propos, on pourrait adopter un système de quotas concernant la nomination de femmes au Conseil des ministres, au Parlement et aux fonctions de direction dans les îles. Une telle politique, ajoutée à l'éducation, déboucherait sur une modification plus rapide des attitudes traditionnelles à l'égard du rôle des sexes dans la société.

35. **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling** s'associe aux inquiétudes exprimées par les orateurs précédents. Notant que la

discrimination n'est pas toujours délibérée et qu'il existe des situations où des dispositions non sexistes finissent pas avoir un effet discriminatoire à l'égard des femmes, elle voudrait savoir si le mécanisme national chargé du progrès des femmes a lancé un dialogue sur cette question, et si les juristes seront associés à ce dialogue. Il serait également intéressant de savoir si l'on envisage d'instruire les représentants politiques, en particulier les comités des femmes insulaires, concernant les droits de l'homme. Elle propose qu'en révisant les livres scolaires en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes, le Gouvernement inclue des renseignements concernant les droits de l'homme sur la base de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

36. Elle se demande pourquoi le Gouvernement n'a pas encore pris des mesures temporaires spéciales pour accélérer la réalisation d'une égalité de fait. Les mesures temporaires spéciales ne se limitent pas aux seuls quotas. Elles peuvent inclure des programmes destinés à des femmes en situation défavorisée, un traitement préférentiel en matière de recrutement et d'autres mesures positives. Toutefois, les quotas ne devraient pas se substituer à des mesures concrètes destinées à accroître la qualification des femmes. Par exemple, l'accès limité des jeunes filles aux études secondaires et supérieures constitue une discrimination de fait et des quotas pourraient constituer un moyen efficace d'encourager les jeunes filles à faire des études dans des domaines non traditionnels. Le Gouvernement devrait trouver des idées novatrices à cet égard.

37. **M<sup>me</sup> Ferrer Gómez** exprime son inquiétude à l'égard de la présence des stéréotypes sexistes dans la société maldivienne et se demande si le Gouvernement à l'intention de modifier les traditions et les préjugés qui relèguent les femmes à une condition inférieure. En effet, l'image traditionnelle des femmes dans les médias et les livres scolaires est très négative et empêche l'application de la Convention. L'accent mis sur le rôle des femmes en tant que mères et épouses est certainement l'une des raisons du taux élevé d'abandon scolaire des filles une fois qu'elles ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, et du fait que peu d'entre elles demandent des bourses en vue de poursuivre des études universitaires à l'étranger. Il est indispensable d'éduquer les familles à l'égard de cette

question. De même, l'existence d'écoles séparées pour les filles et les garçons risque de renforcer les différences au lieu de souligner l'égalité.

38. L'oratrice s'inquiète également des incidences de la malnutrition et de l'anémie parmi les femmes attribuables au fait qu'en période de pénurie, l'alimentation des hommes et des garçons est prioritaire. Les femmes ont également un moindre accès aux hôpitaux et à des soins médicaux de qualité. Se référant au paragraphe 105 du rapport, elle note que malgré la modernisation de la production dans de nombreux domaines, les femmes sont virtuellement exclues de l'activité économique. Elle apprécierait de plus amples informations sur les programmes destinés à sensibiliser la population au problème de la violence à l'encontre des femmes. À ce propos, elle voudrait savoir si ce problème est répandu et si ses victimes reçoivent une assistance quelconque. Il est vital que le Gouvernement intensifie le débat public concernant tous les aspects de la discrimination à l'égard des femmes, le rôle des femmes dans la société et leurs droits fondamentaux. Des professionnels tels que les enseignants, les journalistes, les avocats et les médecins peuvent jouer un rôle très influent à cet égard. En outre, le Gouvernement devrait assurer une large diffusion de la teneur de la Convention et des priorités énoncées par la Conférence de Beijing dans l'ensemble du pays.

39. **M<sup>me</sup> Achmad** attire l'attention sur le paragraphe 70 du rapport et dit qu'il est très important d'éliminer les stéréotypes dans les livres scolaires et les médias étant donné le rôle crucial qu'ils jouent dans la formation de l'opinion publique. À ce propos, elle voudrait connaître les résultats des efforts déployés par le Gouvernement pour régler ce problème. Passant au paragraphe 71, elle demande des informations sur la structure et le fonctionnement du service national de sécurité. Comme il est souvent difficile pour les femmes de se manifester et de dénoncer des cas de violence familiale, elle se demande si le Gouvernement a créé un programme visant à leur faciliter cette démarche.

40. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva** dit que l'article 5 est extrêmement important puisqu'il traite des changements sociaux et culturels. Par ailleurs, elle note qu'il est plus facile de changer les lois que les mentalités. Il est particulièrement important d'impartir une formation sensible à la question de l'égalité entre les sexes aux enseignants puisque ce sont eux qui

peuvent persuader les garçons et les filles à faire des choix qui répondent à leurs aspirations et à leurs aptitudes. Passant au paragraphe 71 du rapport, elle voudrait connaître le nombre de cas de violence familiale qui ont été signalés aux autorités et quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour réduire l'incidence de ce problème.

41. **M<sup>me</sup> Kwaku** souhaite obtenir des renseignements sur les sanctions religieuses et sociales dirigées contre la prostitution, notant que dans certains cas, les sanctions s'avèrent plus discriminatoires que les infractions qu'elles sont censées combattre. En outre, elle note que les Maldiviennes paraissent répugner à occuper des postes politiques ou à se faire élire. Elle a même appris qu'une femme a refusé un poste politique qui lui a été offert. Elle voudrait savoir quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour encourager les femmes à participer à la vie politique.

42. **M<sup>me</sup> Achmad** exprime son inquiétude à l'égard de l'absence de femmes aux postes politiques et de décision et dit qu'il est temps d'adopter des mesures temporaires spéciales, y compris des quotas. Toutefois, de tels quotas devraient reposer sur les qualifications professionnelles.

43. **M<sup>me</sup> Goonesekere** voudrait savoir si les femmes sont autorisées à inclure les noms de leurs enfants dans leur passeport.

44. **M<sup>me</sup> Achmad** dit que, puisque les filles maldiviennes n'ont guère accès aux études supérieures, il serait utile de savoir si le Plan national d'action et la politique nationale en faveur des femmes envisagent l'adoption de mesures préférentielles en faveur des femmes dans le domaine de l'éducation.

45. **M<sup>me</sup> Shin** pose la question de savoir si le Gouvernement entend adopter un système de quotas pour l'attribution des bourses en vue de redresser la disparité entre les hommes et les femmes au niveau des études supérieures. Il serait particulièrement fructueux d'accorder des bourses à des filles disposées à faire des études dans des domaines non traditionnels comme l'ingénierie. Comme le rapport ne contient aucune information concernant la formation et la préparation des femmes à l'enseignement, elle se demande si elle a raison de penser que les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans ce métier exercé traditionnellement par des femmes. Il serait également utile de savoir s'il y a des femmes directrices d'école et chefs de département. La disparité entre étudiants et

étudiantes dans les études supérieures paraît être attribuable à la mobilité limitée des filles. Il serait utile de savoir si le Gouvernement a envisagé d'impartir aux enseignants une formation sensible à l'égalité entre les sexes afin qu'ils encouragent les filles à poursuivre des carrières non traditionnelles. Enfin, elle voudrait savoir si les enfants des enseignants disposent de services de garde d'enfants.

46. **M<sup>me</sup> Gaspard**, notant que le taux d'alphabétisation des Maldives a atteint un niveau exceptionnel et qu'il n'accuse aucune disparité entre les filles et les garçons, dit qu'elle souhaiterait obtenir des renseignements supplémentaires concernant les pressions culturelles qui découragent les filles de quitter leur famille en vue de poursuivre des études supérieures. En outre, elle voudrait connaître le fonctionnement du système scolaire qui comprend des écoles mixtes et non mixtes et savoir dans quelles circonstances des filles sont envoyées dans des écoles non mixtes.

47. **M<sup>me</sup> Kwaku** dit que la baisse notable de la scolarisation des filles entre les niveaux secondaire et supérieur est alarmante. Elle se demande si ce phénomène est lié au fait que les filles peuvent se marier à la puberté et qu'elles se marient généralement à l'âge de 15 ou 16 ans. Le Gouvernement devrait envisager, à titre de mesure temporaire spéciale, d'interdire aux filles de se marier avant l'âge de 18 voire de 21 ans en vue de les encourager à poursuivre leurs études.

48. **M<sup>me</sup> Achmad** dit que le Gouvernement devrait envisager sérieusement l'introduction, à titre de mesure temporaire spéciale, d'un système de quotas en particulier pour l'attribution de bourses.

49. **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling** dit que, conformément au rapport, le nombre de femmes ayant un emploi régulier dans l'industrie de la pêche a diminué à la suite de la modernisation, mais qu'on n'a pas conduit d'étude sur la question. Elle voudrait savoir comment les femmes affectées gagnent leur vie, de quelle manière ce changement s'est répercuté sur leur vie, au foyer et au dehors, et si la famille élargie a compensé la perte de revenus. En outre, elle se demande si le Gouvernement a envisagé de former des jeunes femmes en vue de leur participation à l'industrie du tourisme en pleine croissance.

50. Bien qu'il soit clair que les hommes travaillaient traditionnellement dans l'industrie de la pêche et les

femmes dans l'artisanat, le rapport ne fournit pas suffisamment d'informations pour permettre au Comité de comprendre l'évolution du marché du travail aux Maldives et les conditions d'emploi des femmes et des hommes. Elle demande instamment au Gouvernement de conduire des études et de fournir de plus amples informations.

51. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva** dit que bien que le paragraphe 104 affirme qu'il n'existe aucune discrimination quant à l'accès au marché du travail, il signale également que certaines professions sont jugées plus appropriées pour un sexe que pour l'autre. En réalité, des contraintes sociales et culturelles se soldent par un accès inégal au marché du travail; en théorie, les droits des hommes et des femmes sont identiques, mais les possibilités ne sont manifestement pas les mêmes, et cela a abouti à une discrimination indirecte. Le Gouvernement devrait envisager des moyens de garantir l'égalité des chances en matière d'emploi et de surmonter les contraintes culturelles affectant les femmes.

52. **M<sup>me</sup> Abaka** voudrait savoir quelles sont les mesures prises pour combler la vaste disparité en matière de nutrition et de santé entre les hommes et les femmes en âge de procréer. À ce propos, il serait intéressant de savoir s'il existe des tabous traditionnels en matière de nutrition des filles en âge de procréer.

53. La planification familiale ne devrait pas être exclusivement l'affaire des femmes; les deux sexes devraient participer à ce processus. On a mentionné la stérilisation, mais là encore, uniquement par rapport aux femmes. Il serait utile de savoir quels sont les types de contraceptifs disponibles. En outre, l'oratrice voudrait connaître les principales causes de la mortalité et de la morbidité maternelles. Comme la mortalité maternelle baisse, il serait utile de savoir quels sont les programmes qui ont abouti à ce succès. On n'a pas fourni des renseignements suffisants concernant la santé mentale des femmes, eu égard en particulier au taux élevé de divorces, phénomène étrange dans un pays musulman et qu'il faudrait expliquer. Enfin, on n'a présenté presque aucune information concernant le VIH/sida, la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme.

54. **M<sup>me</sup> Taya** dit que le rapport ne présente pas assez d'informations concernant les facteurs qui influent sur les taux de mortalité, de morbidité et de fécondité ni sur les mesures prises par le Gouvernement à cet égard. L'explosion démographique constitue un problème

majeur étant donné l'effet destructeur de la surpopulation sur l'environnement, élément important pour l'industrie du tourisme. Bien que le rapport évoque le succès des campagnes publicitaires en matière de santé, les hommes sont peu nombreux à utiliser la contraception, et le personnel du secteur de santé est surtout féminin. Il serait utile de savoir dans quelle mesure les hommes participent à la planification de la famille et si le Gouvernement envisage l'adoption de politiques sanitaires qui ciblent les pères. Elle voudrait également savoir pourquoi les hommes répugnent à utiliser la contraception et pourquoi il faut des ordonnances pour les obtenir. Enfin, elle se demande s'il existe une stratégie destinée à décourager les mariages précoces en vue de faire baisser le taux de natalité.

55. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva** dit que les Maldives ont progressé dans le domaine de la santé, en particulier en ce qui concerne l'espérance de vie, qui est maintenant plus élevée pour les femmes que pour les hommes, inversant ainsi la situation précédente. Si le rapport signale que les contraceptifs sont disponibles gratuitement pour les couples mariés, cela signifie-t-il qu'une femme ne peut pas obtenir des contraceptifs sans l'approbation du mari?

56. **M<sup>me</sup> Gonzalez** dit que le rapport signale que les relations familiales et le mariage sont gouvernés par la charia islamique. Le Gouvernement devrait examiner la question de savoir si ces lois sont vraiment conformes à la charia puisque, conformément à l'interprétation de l'oratrice, la charia stipule l'égalité des femmes. Le rapport signale également que 59 % des mariages maldiviens se terminent par le divorce, mais que les remariages sont fréquents. Il serait utile de connaître les causes d'un taux de divorce aussi élevé, à plus forte raison que le Gouvernement affirme accorder une priorité élevée à la stabilité de la famille. Il faudrait également préciser si la plupart des femmes qui demandent de divorce invoquent la maltraitance ou l'absence de soutien financier de la part du mari.

*La séance est levée à 13 heures.*